



*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BERTHEVAS Gaëlle, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, PELLERIN Morgane, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Émilie,

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPE Laurent, LE ROY Christian (*à partir de 20h15, participe aux votes à compter du point n° 4*), MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents : -

Secrétaire de Séance : Monsieur François MILOUX

Invité : Monsieur David BIORET, trésorier de Malestroit (*jusqu'au point n° 7*)

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2020 (envoyé le 16/06)
- Budget Principal de la Commune – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019 au budget 2020
- Budget Principal de la Commune – Vote des taxes directes locales au titre de l'exercice 2020
- Budget Principal de la Commune – Vote du Budget Primitif 2020
- Budget annexe lotissement Le Vallet – Vote du Budget Primitif 2020
- Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif 2020
- Subventions aux associations 2020
- Retrait de la délibération n°2020-007 relative à l'octroi d'une subvention de 1 000 € pour le comité des fêtes
- Fixation du taux horaire 2020 de l'agent communal pour les interventions au syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham
- Renouvellement de l'emploi Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Création d'un emploi d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire et modification du tableau des effectifs
- Restaurant scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2020 – 2021
- Garderie périscolaire : Fixation du tarif pour l'année scolaire 2020 – 2021
- Label école numérique : participation financière
- SAUR : convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif
- Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2020
- Fonds d'intervention local aux entreprises OBC : participation 2020
- Bons d'achat pour les élèves de CM2 : détermination du montant du bon par enfant
- Lotissement Le Vallet : régularisation sur la vente du lot n°13 à Monsieur et Madame BURBAN
- Affaires diverses

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur François MILOUX comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : suppression d'un point à l'ordre du jour**

Madame le maire informe que, suite à des informations parvenues entre la date de convocation et le conseil municipal, il convient de supprimer à l'ordre du jour le point n° 19- Lotissement le vallet : régularisation sur la vente du lot n°13 à Monsieur et Madame BURBAN. Le Conseil Municipal prend acte de cette suppression.

❖ **Propos liminaires : ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Madame le maire informe que l'ensemble des conseillers a reçu un courriel de Monsieur Christian LE ROY en date du vendredi 26/06, lequel explique qu'après un contact avec le Président du Grand Bassin de l'Oust, il est nécessaire de désigner un représentant à cet organisme. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

1) Désignation d'un délégué au Grand Bassin de l'Oust

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_19

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué au Grand Bassin de l'Oust, organisme mettant en œuvre des actions de gestion de la ressource en eau et qui assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire. Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Christian LE ROY.

❖ *Commentaires et observations :*

Madame le maire précise qu'au sein de cet organisme, siégeront onze élus d'Oust à Brocéliande Communauté.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 16 juin 2020. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3) Budget principal de la commune : affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019.

Réf. : Délibération n° 01JU1L20_02

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune en précisant que le résultat de clôture de fonctionnement laissait apparaître un excédent de 261 433.65 € et que la section d'investissement était déficitaire à hauteur de 69 325.65 €, ce besoin de financement doit être couvert en priorité, il est donc proposé l'affectation suivante : 192 108 € en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement et 69 325.65 € au compte 1068, aucune affectation complémentaire en réserves, en section d'investissement. Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 comme présenté.

(Résultat du vote : Pour, 14 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Vote des taxes directes locales au titre de l'exercice 2020

Réf. : Délibération n° 01JU1L20_03

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2020 tout en précisant que l'article 16 de la loi de finances initiales pour 2020 prévoit que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019, ainsi, le taux de taxe d'habitation en 2019 est de droit, reconduit en 2020, toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 est illégale. Madame le maire rappelle les taux appliqués en 2020 à savoir, pour la taxe d'habitation : 14.32 %, pour la taxe foncière sur le bâti : 27.63 % et pour la taxe foncière sur le non bâti : 58.44% et informe que le produit attendu pour 2020, si les taux ne sont pas modifiés, est de 174 023 €, allocations compensatrices en sus. Aussi, Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux 2020 pour les taxes foncières bâties et non bâties. Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux appliqués en 2019.

❖ Commentaires et observations :

Monsieur David BIORET informe que la taxe d'habitation doit disparaître en totalité en 2023, non concernées les résidences secondaires et que le produit des taxes directes locales est égal à la base multipliée par le taux décidé par les élus, les bases augmentent de 0.9% en 2020.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) budget principal de la commune : vote du budget primitif 2020

Réf. : Délibération n° 01JU1L20_04

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget de la commune pour l'année 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 558 000 € et en section d'investissement pour 292 000 €. Le Conseil Municipal approuve le budget 2020 de la commune tel qu'il a été présenté.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6) Budget annexe lotissement Le Vallet : vote du budget primitif 2020

Réf. : Délibération n° 01JUILL20_05

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget annexe lotissement Le Vallet pour l'année 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 338 962.10 € et en section d'investissement pour 616 313.03 €. Le Conseil municipal approuve le budget 2020 du lotissement le Vallet tel qu'il a été présenté.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

7) budget annexe assainissement : vote du budget primitif 2020

Réf. : Délibération n° 01JUILL20_06

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget annexe assainissement pour l'année 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 51 863.59 € et en section d'investissement pour 65 300.22 €. Le Conseil Municipal approuve le budget 2020 de l'assainissement tel qu'il a été présenté.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

8)Subventions aux associations 2020

Réf. : Délibération n° 01JUILL20_07

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il convient de voter le montant des subventions tout en rappelant qu'il est inscrit au budget principal de la commune la somme de 3 500 € et rappelle que d'ordinaire, chaque association doit déposer un dossier de demande de subvention accompagné des comptes de l'association et doit préciser dans le dossier le montant sollicité mais compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de reconduire pour 2020, les montants versés aux associations en 2019. Le conseil municipal décide de reconduire les subventions versées en 2019, le montant des subventions est récapitulé dans le tableau comme suit :

Nom de l'association	Réalisé 2019	Subvention 2020 en €
USSAC Gym	50.00	50.00
UNC-AFN	100.00	100.00
USSAC Foot	500.00	500.00
USSAC Basket	400.00	400.00
USSAC Tennis de table	150.00	150.00
Club de l'amitié	50.00	50.00
APEL ST ABRAHAM	250.00	250.00
Banque alimentaire du Morbihan	70.00	70.00
Société de chasse	300.00	300.00

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

9)Retrait de la délibération n°2020-007 relative à l'octroi d'une subvention de 1 000 € pour le comité des fêtes

Réf. : Délibération n° 01JUILL20_08

Madame le maire informe que par délibération n° 2020-007, le conseil municipal a décidé de verser 1 000 € au comité des fêtes qui souhaitait organiser un feu d'artifice cet été 2020. Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire, cette manifestation n'aura pas lieu cette année. Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération, la délibération n°2020-007 est ainsi réputée sans effet.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Fixation du taux horaire de l'agent communal pour les interventions au syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham pour l'année 2020.

Réf. : Délibération n° 01JUILL20_09

Madame le maire explique au conseil municipal que l'agent communal des services techniques intervient ponctuellement au syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham, ces interventions sont par la suite refacturées au syndicat, informe que l'année précédente, le taux horaire était fixé à 20 € l'heure et qu'il convient de fixer le taux horaire pour l'année 2020. Le Conseil Municipal maintient le taux appliqué en 2019 soit 20 € de l'heure.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Renouvellement de l'emploi parcours emploi compétences (PEC)

Réf. : Délibération n° 01JUILL20_10

Madame le maire explique qu'un emploi de 29h hebdomadaires avait été créé en 2019, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) afin d'assurer les services de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire et que ce contrat se termine le 31 août 2020. Pôle Emploi, organisme gestionnaire, propose de faire bénéficier la collectivité et l'agent d'une année supplémentaire de ce contrat sous réserve que le poste soit pérennisé en 2021. Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet. Le Conseil Municipal décide de renouveler le poste d'agent de garderie et de cantine périscolaire dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, précise que ce contrat est d'une durée de douze mois à compter du premier septembre 2020 et que la durée est fixée à 29 heures hebdomadaires.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Création d'un emploi d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire et modification du tableau des effectifs

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_11

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent en charge de la garderie périscolaire, emploi existant déjà au tableau des effectifs et actuellement occupé par un agent en contrat à durée déterminée de droit public pour une quotité d'heure de 7.84 hebdomadaires en annualisation soit 10 heures par semaine d'école mais qui doit être augmenté pour une quotité d'heures correspondant à 14 heures par semaine d'école soit une quotité d'heures à 10.98 hebdomadaires en annualisation, cette augmentation de plus de 10% de la durée hebdomadaire de service s'apparente à une création de poste dont le conseil municipal est seul compétent. Le Conseil Municipal décide de créer cet emploi et modifie le tableau des emplois en conséquent.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

13) Restaurant scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2020-2021

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_12

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 en rappelant que pour l'année scolaire 2019-2020, le prix du repas était de 3.45 € et le prix du tarif spécial (problèmes d'allergie alimentaire) à 1.50 €. Le Conseil Municipal fixe le tarif du repas pour l'année scolaire 2020-2021 à 3.55 € et le tarif du repas spécial à 1.50 €.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

14) Garderie périscolaire : fixation du tarif pour l'année scolaire 2020-2021

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_13

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la garderie périscolaire en rappelant que pour l'année scolaire 2019-2020, le prix du ¼ d'heure à la garderie périscolaire était de 0,45€. Le Conseil Municipal fixe le tarif de la garderie périscolaire à 0.45 € le quart d'heure.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

15) Label école numérique : participation financière de la commune

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_14

Madame le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 10 juin, il avait été évoqué en affaires diverses, le dossier « label école numérique » pour l'école privée communale Notre Dame de Lourdes, dossier d'appel à projets émis par l'état au titre des investissements d'avenir et destiné à soutenir le développement numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Ce dossier nécessite une participation financière de la commune d'environ 7 000 €, la commune doit faire l'avance de la totalité de la somme et recevra un remboursement par l'état, dans la pratique, la mairie commande le matériel sur présentation des devis fournis par l'école. Madame le maire précise que le conseil municipal a émis un accord de principe mais que les questions abordées en affaires diverses doivent être de faible importance et ne porter que sur des sujets mineurs, ce qui n'est pas le cas de ce dossier. Madame le maire demande au conseil municipal de confirmer son accord. Le conseil municipal prends acte de la participation financière de la commune sur ce dossier et en accepte les modalités.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

16) SAUR : convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_15

Madame le maire informe que la commune délègue la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et que le comité syndical d'Eau du Morbihan a décidé de confier le contrat d'exploitation d'eau potable à la SAUR à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de six années et demande au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame le maire à la signer. Le Conseil municipal approuve la convention et en autorise la signature.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

17) Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2020

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_16

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'aide financière du département du Morbihan relative au fonds départemental de solidarité pour le logement d'un montant de 0.10 € par habitant soit pour la commune de Saint-Abraham, une contribution de 55.10 €. Le conseil municipal décide de verser la somme de 55.10 € au titre de l'année 2020.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

18) Fonds d'intervention local aux entreprises OBC : participation 2020

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_17

Madame le maire informe le conseil municipal du dispositif de fonds de solidarité local aux entreprises (sociétés et associations, travailleurs indépendants, microentrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un GAEC et artistes-auteurs), dispositif destiné à relancer l'économie locale et aider les entreprises du territoire, le développement économique étant une compétence communautaire et non communale, il est proposé d'abonder un fonds de solidarité communautaire. Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 250 € par entreprise.

❖ *Commentaires et observations :*

Madame le maire souligne qu'après contact avec les entreprises de la commune, une entreprise se montre intéressée par ce dispositif.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

19) **Bons d'achat pour les élèves de CM2 : détermination du montant du bon par enfant**

Réf. : Délibération n° 01JUIL20_18

Madame le maire explique que le conseil municipal, en sa séance du 10 juin 2020, a évoqué en affaires diverses la possibilité d'offrir un bon d'achat aux élèves de CM2 plutôt qu'un dictionnaire comme il se fait ordinairement et qu'il convient de définir le montant du bon par enfant. Le Conseil municipal décide d'offrir aux élèves de CM2 domiciliés sur la commune un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

❖ *Commentaires et observations :*

Madame le maire informe que la remise de ce bon d'achat se fera le jeudi 09 juillet.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- **Décision n°2020-1606** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale (PST)
- **Décision n° 2020-3006** : Renouvellement d'adhésion à l'association des Maires ruraux du Morbihan

AFFAIRES DIVERSES

- **Visite de la commune pour les élu.e.s le 14 juillet 2020** : Madame le maire rappelle que le 14 juillet, les élu.e.s sont invités pour une visite de la commune.

COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL

- Arrivée de Monsieur Christian LE ROY à 20h15



l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

Affiché le 07 juillet 2020

Madame Gaëlle BERTHEVAS